



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## harmonisation des régimes

Question écrite n° 6927

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par la Fédération des associations de veuves civiles chefs de famille (FAVEC) quant aux problèmes catégoriels des régimes de la sécurité sociale. La FAVEC-Moselle demande donc que notre système de sécurité sociale soit émancipé de son ancrage professionnel pour devenir un droit universel lié à la citoyenneté, conformément aux principes fondateurs de 1945. A défaut, ou dans l'attente d'une telle évolution, elle demande que soient instaurées, entre les différents régimes de sécurité sociale, des règles d'harmonisation afin de parvenir à une plus grande équité dans le traitement des assurés. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé, dans le projet de réforme de l'assurance maladie actuellement à l'étude, de remettre en question l'architecture actuelle des régimes de sécurité sociale. Le Gouvernement estime essentiel de préserver la qualité des prestations offertes par certains régimes et ne méconnaît pas les nécessités, notamment pour le régime des travailleurs indépendants, de garantir son équilibre financier en veillant au rapport entre prélèvements obligatoires et niveau de prestations. Toutefois, la détérioration de l'accès aux soins des populations les plus démunies, due essentiellement à l'absence de couverture complémentaire, met l'accent sur les différences de taux de couverture de base entre régimes. Soucieux d'apporter une réponse adaptée à ces disparités, le Gouvernement progresse dans l'élaboration d'un projet de réforme de l'assurance maladie qui donnera un accès à la couverture de base dans des conditions simples et automatiques à toute la population. Cette assurance ne constituera une véritable réponse aux disparités évoquées que si, outre la couverture de base, elle est complétée par un dispositif d'amélioration de la prise en charge de la part des dépenses restant à la charge des assurés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6927

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 1997, page 4304

**Réponse publiée le :** 6 juillet 1998, page 3774